

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Monsieur le Maire – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

*Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

## FINANCES

### 1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique qu'il convient d'augmenter l'enveloppe dédiée aux travaux « divers bâtiments » afin de prendre en charge les travaux supplémentaires de climatisation du groupe scolaire de l'orée du bois (+ 29 500 €) et une dépense sur le logement de la poste (+ 4 000 €). A la demande du comptable public, il convient également de régulariser une écriture erronée passée sur les années antérieures pour 25 €. Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé de réduire de 33 525 € l'enveloppe affectée à l'opération plantations (2020-02).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS ET QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE)** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°4 du Budget Principal 2021.

### 2 - ORDONNANCEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE

#### A - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances laquelle demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous pour le budget principal de la commune conformément à l'article L. 1612-1 du Code des collectivités territoriales.

Dépenses d'investissement		
Opération / Chapitre	Intitulé	Montant
0604	POSTES DE SECOURS	7 500,00 €
201102	ACCESSIBILITE PMR	4 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	45 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	110 000,00 €
68	MATERIELS INFORMATIQUES	3 000,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	2 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUES	5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>176 500,00 €</b>

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus pour le budget principal de la commune.

## **B – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances laquelle demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous pour le budget annexe des gites communaux conformément à l'article L. 1612-1 du Code des collectivités territoriales.

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>5 000,00 €</b>

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus pour le budget annexe des gites communaux.

### **3- SORTIES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que la Commune procède chaque année à une mise à jour de son patrimoine. Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés. En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public. Par ailleurs, certains biens immobilisés seront cédés à titre gracieux au Centre Nautique de Saint-Mandrier dans la mesure où l'association assure l'entretien de ces équipements.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNINIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la sortie de ces biens du patrimoine communal.

### **4- AUTORISATION DE CESSION DU BUS COMMUNAL – IVECO – MIS EN SERVICE LE 25 JANVIER 2008**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal lui a délégué la possibilité d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Or, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite procéder à la vente du Bus IVECO Véhicel immatriculé le 25 janvier 2008 dont le prix est estimé à 15 000 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNINIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bus communal via les sites spécialisés dans une fourchette de prix allant de 7 000 à 15 000 € T.T.C afin d'avoir une certaine marge de manœuvre dans les négociations.

### **5- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 : REGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que ces derniers ont entériné le passage à la nomenclature M57 lors du Conseil municipal du 26 juillet 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations. Ces derniers sont explicités par Monsieur le Maire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNINIMITE** :

- d'adopter la méthode et les durées d'amortissement conformément à tableau des durées d'amortissement des biens pour le BP et le BA des gites communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- de dire que l'amortissement des biens sera effectué *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- de dire qu'il sera dérogé à la règle du *prorata temporis* pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 € T.T.C,
- de dire que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- de dire que la date de début d'amortissement sera la date du mandat pour les dépenses ou la date du titre pour les recettes immobilisées.

## **6- HAUSSE DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil municipal est invité à adopter une hausse des tarifs en matière de concessions du cimetière communal de 2,8% (basée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE).

Les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmenteront pas. Par ailleurs, aux fins de simplification comptable, il est proposé d'arrondir les prix des concessions à l'unité inférieure.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, d'approuver la hausse de 2,8% des tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 2022.

## **7- REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE – ANNEE 2022**

Monsieur le donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle qu'en vertu des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

La 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances explique que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par délibération du 10 juillet 2020 et révisée par délibérations du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 et du 12 mars 2021. D'après le cabinet BASALT désigné maître d'œuvre dans le cadre de ce projet de construction et au vu des premiers éléments communiqués, le montant total des travaux pourrait s'établir à la somme de 1 245 000 € H.T soit 1 494 000 € T.T.C. Il s'agit de la configuration financière médiane des trois solutions proposées sur la pré-esquisse qui s'étalent entre 1,200 million et 1,290 million d'euros H.T. Ce montant sera donc réajusté en fonction du scénario retenu.

A ce montant, s'ajoutent les frais d'études pour une enveloppe d'environ 213 500 € T.T.C ainsi que les études de pré-programmation déjà réalisées en 2021, les frais d'insertion des marchés. Le montant total prévisionnel s'établit donc à 1 734 134 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, d'approuver la modification de l'AP/CP telle qu'elle a été énoncée.

## **8- REVISION D'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BP 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une AP-CP pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique que la Commune a lancé au cours de l'année 2021 les marchés d'études (mission de maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, mission CSPS) pour un montant total de 534 560.64 € T.T.C. Le Cabinet BASALT, maître d'œuvre, a évalué lors de la phase Avant-Projet Définitif (APD) le montant total des travaux à environ 4 115 000 € T.T.C. Aussi, il convient de modifier l'AP/CP en conséquence et de dire que l'enveloppe prévisionnelle a été réajustée à la somme de 4 729 690.79 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR : 23 POUR, 1 CONTRE (M. DEZERAUD), 4 ABSTENTIONS (M. CLAVE, M. LE PEN, Mme MONTAGNY, M. CALMET)**, d'approuver la modification de l'AP/CP telle qu'elle a été énoncée.

#### **9- CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°1 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE BP 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux Finances, laquelle explique qu'il convient de clôturer l'AP-CP n°1 relative à la construction de la cuisine centrale. Il est précisé que cette AP-CP a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2012.

A ce jour, l'ensemble des travaux structurants ayant été réalisés et les subventions perçues, il convient de clôturer l'AP-CP du 31 décembre 2011. Il est précisé que le montant total des travaux de construction s'est élevé à 3 363 565,09 € avec une prise en charge financière du Conseil départemental du Var de 1 250 000 €, de 46 678 € de la Métropole TPM, et de 558 968,42 € au titre du FCTVA. L'autofinancement communal est donc de 1 507 918,67 € sur la période de 2013 à 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, de clôturer l'AP-CP n°1 relative à la construction de la cuisine centrale.

### **SUBVENTIONS**

#### **10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il conviendra, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite proposer à nouveau le projet de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, dossier proposé et non retenu en 2021.

La Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR/DSIL et le taux réellement attribué.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 ;
- de dire que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

#### **11- SUBVENTIONS POUR LES DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2022**

##### **A- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, une aide financière est demandée au Conseil départemental dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière (Domaine de l'Ermitage).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental pour l'année 2022.

##### **B- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, une aide financière est demandée au Conseil régional dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière (Domaine de l'Ermitage).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil régional pour l'année 2022.

## **12- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA GRANDE FAMILLE DE PROCIDA & ISCHIA »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association « La Grande Famille de Procida & Ischia » afin de lui apporter un soutien financier dans le cadre des projets qu'elle développe. En effet, divers évènements sont organisés dont une inauguration où la Commune de Procida dévoilera une plaque commémorative pour rappeler notamment son attachement au jumelage de 2013. Pour couvrir les frais relatifs aux frais récurrents de maintenance qui seront supportés par l'association mais également les frais relatifs à la plaque commémorative, le soutien financier de la Commune s'avère nécessaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'association « La Grande Famille de Procida & Ischia », de dire que les crédits sont prévus au chapitre 67 compte 6745.

## **13- AVANCE SUR SUBVENTION AU BENEFICIE DE LA CRECHE LES LUCIOLES – BP 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la crèche « Les Lucioles » d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022, et ce, dans l'attente du vote du prochain budget primitif. En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la crèche « Les Lucioles » puisse régler certaines charges de fonctionnement au début de l'année 2022.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 5 000 € à la crèche « Les Lucioles ».

## **14- AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BP 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au C.C.A.S. de Saint-Mandrier au titre de l'année 2022 d'un montant de 10 000 € et ce, dans l'attente du vote du budget primitif. Cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2022 tels que le versement des secours, les charges de personnel...

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 10 000 € au C.C.A.S.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **15- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'AIST 83**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'ASIT 83, identique à la précédente qui est arrivée à échéance. Seuls les tarifs applicables aux prestations faisant l'objet de la convention seront modifiés.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'AIST 83 en tenant compte des modifications tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **16- PRESENTATION DE LA DECLARATION 2021 SUR EFFECTIFS 2020 CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le nombre légal de travailleurs reconnus handicapés Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi que la collectivité doit recruter est égal à 6% de l'Effectif Total Rémunéré arrondi à l'inférieur. Dans la mesure où la Commune répond à ses obligations, aucune contribution n'est due par la Commune pour l'année 2021.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la déclaration 2021 sur effectifs 2020 relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

### **17- MISE EN PLACE DE LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)**

Il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Monsieur le Maire précise que le Comité technique du 7 octobre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **18- PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation du RSU 2020.

### **19- SUPPRESSION DE POSTES AU 31 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que certains postes seront supprimés au 31 décembre 2021 en raison notamment des avancements de grade, des mutations ou des mises à la retraite de certains agents, étant précisé que le Comité technique du 9 décembre dernier a approuvé la suppression de ces postes.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la suppression des postes au 31 décembre 2021.

### **20- CREATION DE POSTES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'il convient de créer des postes au titre de l'avancement de grade de plusieurs agents communaux.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de ces postes.

### **21- CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2022, il est décidé de la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de ces emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022, de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

### **22- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'en raison de la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial, il convient de créer un poste d'attaché territorial correspondant à la catégorie A avec une échelle indiciaire IB de 444 à 821.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste d'attaché territorial, de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **23- SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES MARCHES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DU SIVAAD - 2022-2023**

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer les actes d'engagement suivants pour l'année 2022-2023 :

- Marché de **fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires** avec la société attributaire CHARLEMAGNE – 1 av. du Docteur Eugène Blanc, 83160 LA VALETTE DU VAR – pour un montant total minimum de **7 750,00 € H.T.** ;
- Marché d'**habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I.**, avec la société attributaire SAS G.K. PROFESSIONAL – 159 av. Galliéni, 93170 BAGNOLET – pour un montant total minimum de **6 000,00 € H.T.** ;
- Marché de **fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène** avec la société attributaire ADELYA – ZI St-Mitre, 450 av. de la Roche Fourcade, 13400 AUBAGNE – pour un montant total minimum de **3 500,00 € H.T.**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement concernant les marchés de fournitures du SIVAAD pour l'année 2022-2023.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **24- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS**

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif du SIVAAD pour l'année 2020.

### **25- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)**

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Métropole TPM pour l'année 2020.

### **26- SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE CONCERNANT LES OUVRAGES SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA CCI**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat d'occupation de longue durée avec la CCI afin de le prolonger pour une durée ferme de douze mois.

### **27- SIGNATURE DE LA CONVENTION ONF-COMMUNE POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 134-7 du Code forestier, la Commune mandate l'ONF pour réaliser sur le territoire des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer convention ONF-Commune pour l'année 2022, de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

### **28- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER PERMETTANT LA CREATION DES « ESPACES SANS TABAC »**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention et l'arrêté du Maire, les plages publiques, les aires de jeux ainsi que la pinède deviendraient des « espaces sans tabac ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « espaces sans tabac ».

### **29- SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF 83**

Dans l'attente de l'élaboration la CTG pour la période 2023-2026, il convient de signer un acte d'engagement dans la démarche CTG avec la CAF afin de disposer d'un acte juridique pour l'année 2022 et continuer à percevoir les financements de la CAF pour les structures concernées par le dispositif permettant ainsi de maintenir une dynamique partenariale sur le territoire. L'acte d'engagement fixe les modalités d'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement dans la démarche CTG.

### **30- SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE NAUTIQUE DE ST-MANDRIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet d'encadrer les relations contractuelles avec l'association du Centre nautique de Saint-Mandrier. En effet, cette dernière est en charge d'organiser la pratique de la voile aux élèves des écoles élémentaires communales (L'Orée du Bois et Louis Clément) ainsi qu'aux enfants de l'accueil de loisirs communal.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tacitement reconductible trois fois pour une année civile sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, cela sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la date d'anniversaire.

Le coût des prestations est fixé à 250 € T.T.C. correspondant au prix de la séance de voile (comportant l'encadrement, l'entretien du matériel et les frais généraux).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service concernant les activités scolaires et périscolaires avec l'association du Centre nautique de Saint-Mandrier.

### **31- MODIFICATION DU DISPOSITIF DES BOURSES VERSEES AUX BACHELIERS MANDREENS**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que, par une délibération n° 2017-135 en date du 27 novembre 2017, l'Assemblée avait voté l'attribution d'une bourse aux mandréens ayant obtenu le Baccalauréat prenant la forme de cartes cadeaux d'une valeur de 50 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de modifier le dispositif des bourses afin de permettre son versement, à des fins de simplification, par le biais de virements bancaires sur les comptes des bacheliers mandréens d'une valeur toujours égale à 50 €.

## **CONTENTIEUX**

### **32- DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AU VOTE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU LOCAL**

Le Conseil **DECIDE** de procéder au vote à main levée **A L'UNANIMITE (ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE)**.

Mme Annie ESPOSITO est désignée en qualité de Président de séance afin de procéder au vote de la délibération n° 33 relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu local.

### **33- MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DANS LE CADRE DE L'APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON**

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 21 POUR , 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, Mme MONTAGNY, M. CALMET), ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS**



**PRIS PART AU VOTE**, d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire dans le cadre de l'appel du jugement du Tribunal judiciaire de Toulon.

### **34- BILAN SUR LES CONTENTIEUX**

#### **A- TRIBUNAL POUR ENFANTS – INCENDIE 2021**

Dans le cadre des poursuites à l'encontre de deux mineurs ayant provoqué un incendie du massif forestier le 21 février dernier, la constitution de partie civile de la Commune a été jugée recevable. Aussi, le Tribunal a condamné le mineur ayant été reconnu coupable, solidairement avec ses représentants légaux, à payer à la Commune une somme de 700 € au titre de ses frais de représentation en justice.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la clôture du contentieux relatif à l'affaire de l'incendie du 21 février 2021.

#### **B- TRIBUNAL ADMINISTRATIF – PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE SUR LA PARCELLE 153 AC 40**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'un administré avait demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler la décision du 22 mars 2021 par laquelle le Maire avait délivré à la SCI « Les Hauts de Pin Rolland » un permis de construire valant division parcellaire pour édifier dix maisons individuelles sur la parcelle cadastrée 153 AC 40. L'administré étant hors délais, sa requête a été rejetée comme manifestement irrecevable.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la clôture du contentieux relatif au recours contre le permis de construire délivré sur la parcelle 153 AC 40.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 décembre 2021.

**Le Maire,**

**Gilles VINCENT**

